



CONTRAT D'ORGANISATION

**COUPE DE FRANCE DE BMX 20''
ELITE 1 / ELITE 2 / ELITE DAME
..ème et ..ème manches**

COUPE DE FRANCE DE BMX GARCONS ET FILLES

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES DIVISIONS NATIONALES

ANNÉE 2014

.....
COMITE REGIONAL DE

Les et 2014

CONTRAT

Entre les soussignés :

La FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME, dont le siège social est situé au 5, rue de Rome à Rosny-sous-Bois (93110), ci-après dénommée "FFC", représentée par son Président, M. David LAPPARTIENT,

d'une part ;

et :

(1) Le Comité Régional de
dont le siège social est situé
.....
représenté par son Président Monsieur

(1) Le club dénommé
dont le siège social est situé
.....
représenté par son Président Monsieur

d'autre part ;

(1) ci-après dénommés organisateurs

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Bureau Exécutif de la FFC a décidé de retenir la candidature du club pour l'accueil et l'organisation de la Coupe de France BMX 2014 qui se déroulera les ... et 2014.

Cette décision du Bureau Exécutif de la FFC a été prise compte tenu de l'engagement écrit des candidats de se conformer aux conditions techniques, administratives et financières du cahier des charges d'organisation.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

1 - ENGAGEMENTS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

Article 1.1 - Obligations liées à l'organisation sportive

La Fédération Française de Cyclisme s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens techniques et réglementaires nécessaires à l'organisation sportive des compétitions.

Elle aura l'entière responsabilité :

- du classement de la piste conformément à l'article 2.3 Suite à la visite de classement et s'il y a lieu, les modifications demandées par le membre de la Commission Nationale de BMX devront être effectuées.
- de la désignation des officiels de la course,
- de l'établissement, de l'homologation et de la publication officielle des résultats de course,
- de la fourniture du matériel informatique, du décodeur des transpondeurs et de la photo finish,
- de la prise en charge du personnel liée à la gestion informatique des épreuves (gestion des engagements, composition des races, résultats des courses, classement final...), de la prestation de la photo finish et de l'affichage électronique des résultats des courses,
- la fourniture du véhicule « secrétariat » utile à la photo finish et à l'informatique,
- de l'établissement de l'attestation d'assurance relative à l'épreuve en responsabilité civile par l'intermédiaire du Comité Régional.

Article 1.2 - Obligations en matière de promotion

La FFC s'attachera à assurer la promotion de l'épreuve et il lui appartiendra en particulier :

- de diffuser l'information, spécialement par l'intermédiaire de son site internet, de la presse spécialisée et notamment de « La France Cycliste »,
- de diffuser au niveau national les résultats des compétitions, par tous les moyens de communication appropriés et notamment par son site internet.

La FFC fournira des banderoles dont l'affichage sera assuré par le club organisateur.

Article 1.3 – Visuel de l'épreuve

La FFC se chargera de la réalisation du visuel de l'épreuve pour l'ensemble de la Coupe de France. Pour chaque épreuve, seul le lieu de l'épreuve et les partenaires de l'organisateur changeront.

La prise en charge du visuel sera mutualisée entre les organisateurs par l'intermédiaire de la redevance fédérale (cf. article 2.1.1)

Article 1.4 – Télévision

Le club organisateur pourra contractualiser avec les chaînes de télévision pour la retransmission de la « Coupe de France de BMX Elite 1, Elite 2, Elite Dame, Coupe de France de BMX Garçons et Filles » en direct ou en différé. Tout accord dans ce sens devra, au préalable, avoir reçu l'agrément de la FFC

Les produits issus de la cession éventuelle des droits de retransmission reviendront au club organisateur. Toutefois, au cas où la retransmission entraînerait des frais techniques, ceux-ci seraient pris en charge par le club organisateur.

Article 1.5 - Droits cédés par la FFC

La FFC autorise le club organisateur :

1 / à utiliser dans sa communication le label et la mention « Coupe de France de BMX Elite 1, Elite 2, Elite Dame, Coupe de France de BMX Garçons et Filles ».

2 / à négocier pour son compte, et auprès de ses propres partenaires, les droits de marketing de l'épreuve dans le respect des secteurs d'activités, donnant droit à une exclusivité pour la FFC, portant sur :

- Paris en ligne,
- Assurance,

Cependant, la FFC se réserve le droit de négocier, pour son compte, la présence d'un sponsor titre pour la « Coupe de France de BMX Elite 1, Elite 2, Elite Dame, Coupe de France de BMX Garçons et Filles » jusqu'à six mois avant la date de l'épreuve.

Dans l'éventualité d'un tel partenariat, un avenant au présent contrat sera établi pour fixer les conditions de la présence de ce sponsor titre notamment en terme de présence terrain (banderoles, stands, etc.), de supports de communication (affiches, flyers, encarts publicitaires, etc.) et de présence média.

La FFC bénéficiera de plusieurs espaces de communication et notamment un emplacement sur la butte de départ et sur les abords de la piste.

Passé ce délai, le club organisateur pourra négocier, pour son propre compte, la présence d'un sponsor titre sous réserve d'obtenir l'accord préalable de la FFC.

Article 1.6 - Indemnisation des officiels (5 personnes)

La FFC prendra en charge les officiels désignés ci-dessous :

- Président de Jury
- 3 Présidents de Jury Adjointes
- Arbitre de pré-grille et contrôle technique

2 - ENGAGEMENTS DU CLUB ORGANISATEUR

L'organisateur devra fournir une lettre de soutien de la part de la collectivité locale d'accueil mettant à disposition l'ensemble des installations nécessaires pour l'organisation de la manifestation.

Article 2.1 - Obligations financières

2.1.1 - Redevance fédérale, chèque de dépôt et primes

Le club organisateur s'engage à :

- 1) Verser à la FFC, après attribution de l'épreuve, la somme de **6 000 Euros H.T. (soit 7 176 Euros TVA COMPRISE)** représentant le montant des droits fixes d'organisation, la participation à la conception du visuel de l'épreuve ainsi qu'une participation aux prix du classement général finale du Championnat de France des Divisions Nationales de BMX. suivant l'échéancier suivant :
 - A la signature soit : **2 000 Euros T.T.C.**
 - Le solde 1 mois avant l'épreuve soit : **5 176 Euros T.T.C.**

Si l'échéance n'était pas acquittée au moment de l'épreuve, l'organisateur accepte que la FFC déduise le solde dû, de la quote-part sur engagements lui revenant.

- 2) Remettre un chèque de dépôt d'un montant de 1 000 Euros, à la signature des présentes, lequel sera restitué à l'organisateur à l'issue de la manifestation.
En cas de manquement de l'organisateur à l'une quelconque de ses obligations, le chèque sera remis à l'encaissement et cette somme restera acquise à la FFC.
- 3) A régler le montant des prix aux pilotes conformément aux dispositions de l'article 2.8 de la présente convention.

Toutes les prestations complémentaires liées à la réalisation d'une piste temporaire viendront s'ajouter au montant de la redevance fédérale exprimée ci-dessus (cf. 2.3).

2.1.2 - Indemnisation des officiels

L'indemnisation des officiels ci-après désignés par le Comité régional, après approbation de la FFC, se fera selon les pratiques en vigueur dans le Comité régional organisateur.

2.1.3 - Officiels désignés par le Comité Régional organisateur (19 personnes)

- A / 3 Arbitres de circuit
- A / 1 Arbitre de circuit adjoint
- A / 1 Arbitre de départ
- A / 2 Starters
- A / 1 arbitre de départ / arrivée adjoint
- B / 3 Adjoints de secrétariat (photocopie et affichage)
- B / 6 Officiels de grille et pré-grille
- B / 2 Officiels sortie de circuit

A : Personnes devant être choisies parmi les listes des Commissaires régionaux ou nationaux.

B : Personnes titulaires d'une licence FFC.

De plus, un certain nombre d'autres personnes seront désignées par l'organisateur en quantité suffisante, pour une bonne organisation : accueil, sonorisation, parc fermé, relevage de grille, contrôle des espaces réservés, sécurité, accueil des officiels, affichage des races, entretien de la piste, entretien général, etc.

L'ensemble des officiels désigné par le Comité Régional de l'organisateur devra être soumis pour approbation à la Commission Nationale des Commissaires 1 mois avant l'épreuve.

Article 2.2 - animateurs

L'animation sera assurée par un speaker titulaire au minimum d'une licence « animateur régional » à la FFC, son indemnisation fera l'objet d'un accord de gré à gré avec l'organisateur qui pourra s'il le souhaite lui adjoindre un suppléant licencié.

Article 2.3 – Conception, classement et certification de la piste

2.3.1 – Piste permanente

La piste sera classée dans un délai de 2 mois à un an précédent l'épreuve par deux délégués de la FFC (un membre de la CNBMX et un référent national piste de BMX). Les frais générés par le déplacement de ces personnes, augmentés d'une prestation de 100 € HT, seront à la charge du club organisateur et feront l'objet d'une facturation de la part de la FFC.

OU

2.3.1 – Piste temporaire

a) Construction

Le référent désigné par la FFC aura la charge, en collaboration avec le club organisateur, de la réalisation de la piste. Le coût de cette prestation, fixée à 1 400 Euros H.T. sur une période maximale de 5 jours, sera facturé par la FFC au club organisateur.

Au-delà de 5 jours, toute journée supplémentaire sera facturée sur la base de 225 € H.T.

La prise en charge du référent (hébergement – repas) devra être assurée par le club organisateur pendant la durée de la prestation.

b) Conception

La conception de la piste et l'établissement des plans correspondants peuvent être assurés selon deux procédés :

1/ L'organisateur propose à l'appréciation du référent piste en charge de la construction, le plan détaillé réalisé par ses soins. Dans ce cas, la validation du plan présenté, avec les éventuelles modifications à y apporter, sera facturée sur la base d'une prestation de 130 € H.T.

2/ La conception et les plans de la piste sont réalisés dans leur ensemble par le référent piste. Dans ce cas, le montant de la prestation sera facturé sur la base d'une prestation de 260 € H.T.

c) Classement et certification

La piste sera classée dès la fin des travaux (au plus tard la veille de l'épreuve) par deux délégués de la FFC (un représentant de la FFC et un référent piste). Les frais générés par le déplacement de ces personnes, augmentés d'une vacation de 100 € HT pour le référent piste, seront à la charge du club organisateur et feront l'objet d'une facturation de la part de la FFC.

Article 2.4 - Service médical

Un médecin ayant l'habitude d'officier dans les compétitions sportives et de préférence spécialisé dans la traumatologie sportive devra être présent sur le lieu de l'épreuve dès le début des essais et jusqu'à la fin des compétitions. Les frais engendrés seront à la charge du club organisateur.

Le Club devra communiquer le nom, l'adresse et les coordonnées téléphoniques de ce médecin au siège fédéral, 15 jours avant l'épreuve.

Le club à obligation de mettre en oeuvre tous les moyens appropriés afin d'assurer la sécurité maximum des pilotes et du public pendant tout le déroulement de l'épreuve :

- un médecin, conformément aux recommandations ci-dessus

- deux ambulances (au minimum) pour l'évacuation des pilotes, avec toutefois, la présence d'une ambulance en permanence sur le site.
- des secouristes (équipe de 8 minimum)

L'ensemble de ce dispositif devra être en place dès les essais officiels. De plus, il sera nécessaire de prévoir un itinéraire d'évacuation qui sera tenu dégagé pendant toute la durée de l'épreuve.

Un abri pour les premiers soins est indispensable ainsi que des moyens de liaison efficaces, dans le cas d'une évacuation urgente. L'organisateur devra aviser les centres hospitaliers ou cliniques les plus proches avant le début de l'épreuve.

Le Club devra fournir à la FFC, au maximum 15 jours après l'épreuve, le bilan des interventions du service médical.

Article 2.5 - Prestations fournies par le club

Le club signataire assurera la présence des moyens techniques matériels et humains nécessaires à l'organisation de la manifestation.

2.5.1 - Dossier d'invitation

Le dossier d'invitation devra être envoyé **2 mois** avant la date de la course à la FFC pour validation, la FFC se chargera de la diffusion de ce dossier aux comités régionaux et aux responsables régionaux BMX. La diffusion du dossier d'invitation est subordonnée à l'encaissement de la redevance fédérale.

Le dossier d'invitation devra reprendre le timing prévisionnel des compétitions et des entraînements défini par la FFC
Chaque catégorie de pilote roulera une manche le samedi et une manche le dimanche.

Tout changement, dû au nombre d'engagés (ou tout autre motif) après diffusion du dossier d'invitation, sera de la responsabilité exclusive de la FFC qui en assurera la communication auprès des clubs et des comités régionaux.

Chaque organisateur retenu et signant cette convention, sera tenu de présenter son épreuve lors de la réunion des organisateurs qui se déroulera à la CNBMX du mois de Janvier, à Rosny sous Bois.

2.5.2 - Accueil

Un local clairement fléché permettra de recevoir les coureurs ou leur responsable afin de leur procurer toutes les informations nécessaires quant au déroulement des épreuves, des essais, aux installations de camping, etc. ...

Des panneaux d'affichage compléteront l'information. Par exemple : numéro de téléphone utiles, liste des hôtels, plan de la ville, horaires des essais et des courses, liste récapitulative des engagés par catégories, etc. ...

Ce bureau d'accueil pourra devenir par la suite le P.C. course de l'organisation. Prévoir un local suffisamment vaste afin que plusieurs personnes puissent s'occuper de l'accueil en même temps (contrôle par comité ou par catégories - contrôle des engagements individuels ou groupés – remise des pastilles d'essais).

Dans le cadre de l'organisation, il serait souhaitable que ce bureau d'accueil soit ouvert tardivement dans la nuit du vendredi au samedi pour accueillir dans de bonnes conditions les compétiteurs venant de loin (à préciser sur le dossier d'invitation).

2.5.3 - Secrétariat

a) Les locaux

L'organisateur de la manifestation s'engage à mettre à disposition un local secrétariat. Si ce dernier ne possède pas de bâtiment, il devra fournir un local du type Algéco de 15m² minimum. Ce dernier sera affecté au secrétariat de course et reproduction des feuilles de race. L'organisateur devra également prévoir, selon les conditions météorologiques, climatisation ou chauffage.

Le local secrétariat ne doit être réservé qu'à cette tâche. Il ne devra en aucun cas servir de dépôt de matériel. Son accès sera réservé au personnel d'arrivée, au directeur de course et au directeur de l'organisation ainsi qu'aux personnes utilisant les feuilles de race (pré-grille, départ speaker, responsable affichage).

Les Commissaires devront pouvoir disposer de ce local afin de gérer les réclamations et appels relatifs au déroulement de la course.

Le véhicule photo-finish et le local de secrétariat (photocopieur) devront être le plus près possible de la ligne d'arrivée. Aucune circulation ne sera possible entre le véhicule photo-finish et la ligne d'arrivée en dehors du personnel affecté aux arrivées. L'accès au local secrétariat sera exclusivement réservé au personnel affecté à ce poste.

L'organisateur devra prévoir, si nécessaire, des matelas de protections pour empêcher tout contact direct avec le véhicule.

Enfin, une tente fermée sur plancher et gardé pendant toute la durée de la compétition, devra être installé de façon à recevoir l'ordinateur dédié à la consultation des résultats par les chefs d'équipes. Son emplacement sera à étudier avec le prestataire de la photo-finish de façon à avoir un signal Wifi convenable entre le véhicule secrétariat et ce local.

b) Matériel à prévoir

- 6 prises de courant minimum.
- 2 tables, 6 chaises.
- Ramettes de papier (5 ramettes de papier blanc, 4 ramettes de couleurs différentes).
- Toner de rechange pour le photocopieur.
- 1 photocopieur de grande capacité, avec trieuse et un photocopieur de secours.

Dans la mesure du possible le photocopieur de secours sera installé dans un local annexe au secrétariat course.

c) Personnel

Le personnel du secrétariat comprendra 4 personnes au total à partir de la troisième manche (relevé des résultats, photocopie). Auparavant deux personnes peuvent assurer le secrétariat.

2.5.4 - Piste

La piste devra avoir reçu son classement et sa certification sur le plan national (cf. article 2.3) avec établissement du procès verbal correspondant sur lequel devra être spécifiée la classification de la piste.

Cette dernière devra être clôturée sur tout son périmètre pour des questions de sécurité et afin de permettre aux commissaires d'effectuer leur travail dans les meilleures conditions possibles.

Cette clôture peut-être réalisée au moyen de barrières dont la hauteur sera suffisante pour empêcher le public d'envahir la piste, ou par un grillage.

Cette dernière doit être fermée impérativement le vendredi et le samedi matin jusqu'au début des essais.

Il est impératif que la zone d'arrivée soit fermée afin de permettre au juge d'arrivée de garder les coureurs, tant que le classement de la série n'est pas validé.

a) Butte de départ

Le système de départ devra être équipé d'une grille sécurisée répondant aux normes de sécurité telles que définies dans la réglementation FFC.

Elle devra être obligatoirement équipée d'un système de départ Voice-Box aléatoire et de feux tricolores. Dans le cas où le club organisateur n'en disposerait pas, ce dernier devra faire une demande de mise à disposition des feux tricolores de la FFC. Le boîtier de branchements devra alors être compatible avec le système d'alimentation des feux de la FFC.

Dans le cas de la réalisation d'une piste temporaire, le club organisateur pourra, s'il le souhaite, louer la butte de départ FFC. Les conditions techniques et financières de cette installation feront l'objet d'un contrat de location.

b) Ligne d'arrivée

Une banderole dite "ARRIVÉE" sera fixée à une hauteur suffisante afin de ne pas gêner les coureurs. Afin de juger les arrivées de course, il sera tracé une ligne noire de 0,04 m de large sur fond+ blanc mat, débordant de celle-ci de 0,10 m de chaque côté et qui fera 0,24 m au total. Cette ligne devra rester intacte toute la durée de l'épreuve.

Les poteaux supports de la banderole ne devront pas se trouver dans l'axe de la ligne d'arrivée (photo-finish).

c) Sonorisation

Trois installations distinctes de puissance professionnelle appropriée seront prévues.

La première servira, à l'animation de l'épreuve. L'organisateur devra prévoir une sonorisation en multipoints limité à 103 dB en sortie d'enceinte.

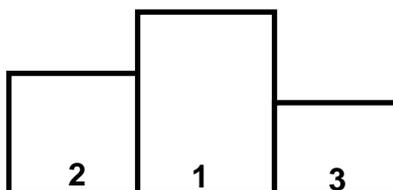
La deuxième servira, au parc fermé, à l'appel des pilotes. Elle devra sonoriser correctement le quartier des pilotes.

La troisième sera installée pour le podium protocolaire.

Il sera également installé au milieu de la piste, pour les animateurs, un échafaudage de préférence couvert, pour leur permettre de suivre au mieux le déroulement des courses.

d) Podium de remise des récompenses.

Il devra comporter 3 places pour les finalistes (voir schéma ci-après) :



e) Parc fermé

Il sera couvert et pourvu d'une sonorisation suffisante. Il sera formé de 10 couloirs d'une longueur pouvant contenir 8 coureurs pour la préparation des races.

f) Quartier des pilotes

Sa surface sera suffisante pour permettre aux pilotes de se reposer et d'effectuer d'éventuels travaux sur leur matériel. Plusieurs abris de protection des pilotes en cas d'intempérie, seront installés ainsi que des points d'eau et WC.

Isolé du public, le quartier des pilotes devra être parfaitement protégé par une clôture d'enceinte suffisamment haute afin d'éviter l'accès à des personnes non habilitées à se trouver dans ce périmètre.

g) Tableaux d'affichage des races

Une quinzaine de panneaux (type panneaux municipaux d'affichage électoral) suffisamment grands et espacés sont nécessaires pour éviter d'éventuelles bousculades lors de l'affichage.

Il sera veillé à ce qu'ils soient placés à l'entrée du quartier des pilotes à un endroit accessible.

h) Zone des Responsables DN/Comités Régionaux

L'organisateur devra prévoir un espace privilégié en bord de piste pour y accueillir les responsables des Divisions Nationales ou des Comités Régionaux spécialement accrédités (cf. article 2.5.7). Il facilitera également le travail des représentants accrédités dans le respect du bon déroulement de l'épreuve.

2.5.5 - Abords de la piste

a) Emplacements réservés aux équipes de Divisions Nationales

L'organisateur est tenu de mettre à disposition, gratuitement, une surface nue pour l'installation des équipes de DN 1 et DN 2. Le nombre d'équipes sera de 20 environ.

Les emplacements de ces équipes devront se trouver dans le périmètre immédiat du parc coureur avec accès direct à celui-ci. Cet emplacement sera déterminé en collaboration avec un membre de la CN lors de la visite de classement.

Un ordre des emplacements (du plus près du parc au plus loin) des équipes DN1 puis des DN2 sera fixé par rapport au classement des équipes de la manière suivante :

- Pour la première épreuve, il sera tenu compte du classement par équipe établi à l'issue de la saison précédente ;
- Pour les épreuves suivantes, c'est le classement évolutif établi à l'issue de l'épreuve précédente qui sera pris en compte et ce pour le week-end.

Les surfaces des tentes DN prévues sont les suivantes :

Équipes de DN 1 : 27 m²

Équipes de DN 2 : 18 m²

Aucune autre installation (Teams, commerces, etc.) ne devra être installée dans la surface réservée aux équipes.

b) Emplacement réservés aux Comités Régionaux, Clubs et Teams

L'organisateur devra mettre à disposition des emplacements pour l'installation des Comités Régionaux, Clubs et Teams. Pour les Comités Régionaux, l'organisateur s'engage à mettre à disposition ces emplacements gratuitement.

c) Parking

Le club organisateur doit prévoir le plus près possible de la piste, les parkings suivants :

- officiels,
- invités,
- participants et public.

Les emplacements devront être bien délimités et destinés aux véhicules possédant les laissez-passer correspondants (prévoir environ 500 places de stationnement).

d) Tribunes

Sous réserves des autorisations administratives locales, le club organisateur ou la municipalité peuvent prévoir des tribunes qui seront placées aux endroits les mieux adaptés pour suivre le déroulement des courses. Des emplacements seront réservés aux invités et aux personnalités.

e) Entretien

L'organisateur devra prévoir le personnel et le matériel d'entretien pouvant être utilisé pour la piste et ses abords.

2.5.6 - Signalisation

Une signalisation directionnelle devra être mise en place sur les principaux axes routiers se rendant à la piste. D'autre part, dans l'enceinte même de la piste, les différents secteurs tels que secrétariat, accueil, restauration ... devront être clairement signalés.

2.5.7 - Accréditation

Des badges de couleurs différentes seront remis aux personnes occupant des fonctions dans l'organisation permettant à tout moment de reconnaître leur rôle :

- Officiels FFC / CNBMX
- Personnel de l'organisation / bénévoles
- Responsable des comités régionaux (1 par Comité Régional)
- Division Nationale (3 pour les DN1 et 2 pour les DN2)
- Service médical
- Presse

Article 2.6 - Actions de promotion et de Communication

Le club s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à mettre en oeuvre des actions de promotion au niveau régional

Le club devra disposer, en bord de piste et à proximité du podium, des banderoles FFC en non-tissé, mises à sa disposition.

La FFC devra faire l'objet de citations par le speaker lors des compétitions. De plus, toute annonce relative à l'épreuve ou support de communication devra préciser la mention FFC avec le logo de dimension adaptée au support.

La réalisation du visuel sera assurée par la FFC (cf. article 1.3). L'organisateur s'engage à prendre en charge les frais afférents à l'impression des affiches suivant les différents formats souhaités.

Article 2.7 - Récompenses

Les coupes seront remises lors de la cérémonie protocolaire en présence des personnalités FFC aux trois premiers pilotes.

Un système de tickets prévu par l'organisateur à l'arrivée des finales permettra de donner les récompenses aux autres pilotes (4^{ème} au 8^{ème}) hors cérémonie protocolaire.

Article 2.8 – Prix

Montant des prix à la charge du club organisateur à verser aux pilotes Elite1, Elite 2, Elite Dame en espèce à l'issue de l'épreuve (cf. article 2.1.1).

	ELITE 1	ELITE 2	ELITE DAME
PLACE	Prix en Euros Par course	Prix en Euros par course	Prix en Euros par course
1 ^{er}	600	300	400
2 ^{ème}	400	175	200
3 ^{ème}	200	125	150
4 ^{ème}	175	75	100
5 ^{ème}	150	50	75
6 ^{ème}	125	40	50
7 ^{ème}	100	30	40
8 ^{ème}	75	20	25
5 ^e 1/2 finale	60		
5 ^e 1/2 finale	60		
6 ^e 1/2 finale	50		
6 ^e 1/2 finale	50		
7 ^e 1/2 finale	40		
7 ^e 1/2 finale	40		
8 ^e 1/2 finale	30		
8 ^e 1/2 finale	30		
TOTAL	2 185 x 2 = 4 370 euros	815 x 2 = 1 630 euros	1 040 x 2 = 2 080 euros

Article 2.9 - Réception

Le club devra organiser une réception à laquelle participeront les personnalités FFC et les journalistes présents sur l'épreuve. Cette réception devra avoir lieu le samedi en fin de journée.

Article 2.10 - Cérémonie Protocolaire

Cette cérémonie devra se dérouler immédiatement après les finales.

Article 2.11 - Zone Natura 2000

L'organisateur aura à charge de prendre toutes les dispositions nécessaires si son épreuve se déroule dans une zone dite « Natura 2000 ». Les démarches administratives et les études imposées par les services de l'Etat dans ce domaine seront à la charge de la collectivité. A partir du moment où la manifestation sportive est concernée au titre de la liste nationale, il convient de réaliser une évaluation des incidences environnementales, que la manifestation sportive soit sur site Natura 2000 ou pas. En fonction de la proximité avec le site Natura 2000 (en dehors, à côté ou dedans) la précision du dossier et les éléments demandés seront croissants.

L'évaluation des incidences environnementales doit permettre de déterminer si la manifestation sportive a un effet significatif sur les habitats et les espèces animales et végétales du site. C'est à l'organisateur d'apporter la preuve que sa manifestation n'a pas d'effet.

Pour aider les organisateurs dans cette démarche, un guide méthodologique est désormais disponible. Ce guide contient, de la page 43 à 52, une trame de dossier simplifié qui peut être repris comme support à la déclaration. Il est téléchargeable via le lien suivant :

http://www.ffc.fr/com/imgAdmin/DTN/2011/Natura_2000/Guide_methodologique_evaluation_Natura_2000.pdf

Compte tenu des délais d'instruction du dossier, il est conseillé d'envoyer l'évaluation des incidences 6 mois avant la date de la manifestation.

Article 2.12 - Antidopage

Dans le cas où un contrôle antidopage serait organisé, l'organisateur devra prévoir un local approprié et aménagé aux prélèvements des urines. Il sera suffisamment grand et devra comporter deux parties séparées contenant l'équipement nécessaire, suivant le descriptif ci-dessous :

- l'une pour les formalités préalables,
- l'autre pour les opérations de prélèvement.

Chaque partie doit être fermée à clé.

Ce local devra être aménagé à proximité immédiate de la ligne d'arrivée, et le lieu doit être clairement et visiblement signalé à partir de la ligne d'arrivée. Il ne doit être accessible qu'aux personnes accréditées et ne doit en aucun cas être situé près d'un lieu public.

Il doit être gardé par une personne chargée de surveiller les entrées et les sorties des intéressés.

➤ **1^{ère} pièce - salle d'attente (20-25 m²)**

- 10 chaises,
- boissons (petites bouteilles d'eau minérale),
- 1 poubelle.

➤ **2^{ème} pièce**

Elle doit être attenante à la salle de contrôle.

- 2 chaises et 4 tables,
- toilettes (WC),
- lavabo ou douche,
- 1 poubelle,
- téléphone,
- aération,
- boissons (petites bouteilles d'eau minérale),
- 1 poubelle.

Les frais de contrôle antidopage sont mutualisés par les organisateurs des Coupes de France inscrites au calendrier UCI et compris dans la redevance fédérale payée par l'organisateur (cf. article 2.1.1).

3 - LES ENGAGEMENTS

Article 3.1 - Gestion des engagements

Les engagements devront être effectués par Internet sur le site de la FFC suivant la procédure mise en place qui figurera dans le dossier d'invitation.

Article 3.2 - Montant des engagements

Le montant des engagements est fixé comme suit :

- 17 Euros par pilote Challenge par manche.
- 25 Euros par pilote Championnat par manche.

La FFC se réserve le droit d'augmenter le montant des engagements. Toute décision devra faire l'objet d'une communication au club organisateur.

Article 3.3 - Droits FFC et Comité sur engagements

Les droits de la FFC et du Comité Régional par engagement sont fixés comme suit :

- Part Comité 2,00 Euros
- Part FFC 2,50 Euros

Ces tarifs pourront évoluer suivant les décisions du Bureau Exécutif de la FFC Toute augmentation de tarif fera l'objet d'un avenant au présent contrat, que l'organisateur s'engage à respecter.

4 - LES CATÉGORIES DE LA COUPE DE FRANCE

CATEGORIES
Minime Fille / Minime
Cadet Fille / Cadet
Femme 17 ans et plus
Junior
Homme 19/24 ans
Homme 25/29 ans
Homme 30 ans et plus
Elite 2
Elite Dame
Elite 1

Ces catégories pourront être soumises à modifications suivant les décisions du Bureau Exécutif de la FFC. Toute modification de catégorie fera l'objet d'un avenant au présent contrat, que l'organisateur s'engage à respecter.

5 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Article 5.1 - Exécution par des représentants ou mandataires

Chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque pour l'exécution de certaines de ses obligations, elle s'en remet à un prestataire ou à quelque organisme la représentant.

Article 5.2 - Clauses de résiliation

La FFC se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention en cas d'inexécution du cocontractant de l'une quelconque de ces obligations.

La résiliation sera effective le quinzième jour suivant la date de réception par l'organisateur d'une lettre recommandée le mettant en demeure d'exécuter ses engagements.

En cas de résiliation dans les conditions prévues ci-dessus, les sommes qui auraient été précédemment versées à la FFC lui resteraient acquises à titre d'indemnités, sans préjudice de tout autre dommage qui pourrait être prononcé par le Tribunal.

Toutefois, si la FFC se trouvait dans l'obligation de mettre fin au contrat pour de justes motifs en dehors des cas prévus ci-dessus, elle procéderait au remboursement des sommes qui lui auraient été versées.

Article 5.3 - Désistement

En cas de désistement de la part des organisateurs après signature de la convention dans l'année qui précède l'évènement, l'indemnité due par les organisateurs sera égale à 80 % des droits de concessions visés à l'article 2.1.1., déduction faite de la somme de 1 000 Euros versée par l'organisation à la signature de la présente convention.

Cette indemnité sera augmentée de 5 % par mois entamé si le désistement devait intervenir dans les 6 mois qui précèdent l'évènement. La mise en œuvre de l'exécution de cette clause exclu toute requête de la FFC envers l'organisateur auprès du Tribunal compétent en vue d'obtenir des dommages et intérêts.

Article 5.4 - Arbitrage

Tous les cas non traités dans le présent Cahier des Charges, soit par omission, soit en raison de leur caractère litigieux, susceptibles de se produire après signature, seront résolus :

- Au point de vue technique, par le Directeur Technique National, le Directeur du Département des Activités Sportives de la FFC et le Président de la CN BMX.
- Au point de vue financier, par le Bureau exécutif de la FFC et en cas d'urgence par le Trésorier Général,
- Au point de vue administratif, par le Secrétaire Général de la FFC ou le Directeur du Département des Activités Sportives de la FFC

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de l'un quelconque des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant d'en saisir le juge compétent.

Article 5.5 - Clause de confidentialité

Les parties signataires s'engagent à tenir confidentiel et en conséquence à ne pas divulguer à des tiers, les accords financiers du présent contrat tant pendant sa durée qu'après son expiration.

Article 5.6 - Application de la convention

Il est expressément convenu entre les parties que la présente convention ne prendra effet qu'en cas d'attribution par le Conseil Fédéral ou le Bureau Exécutif de la FFC, aux signataires du présent contrat, de l'organisation de la Coupe de France BMX 2014.

Dans le cas où la candidature ne serait pas retenue, la somme de 2.000 Euros versée à la signature sera remboursée à l'organisateur.

Fait à, le

Le Président du Comité Régional	Le Président du club de.....	Le Président de la FFC
(1)	(1)	(1) D. LAPPARTIENT

**Toutes les pages de la convention doivent être paraphées par les signataires
(1) Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».**